



RÈGLEMENT DE COURSE

12^{ème} édition
Du 17 au 20 mai 2023

SOMMAIRE

1. ORGANISATION
2. RÈGLES APPLICABLES
3. RESPONSABILITES
4. CONDITIONS D'ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS
5. PROGRAMME ET OBLIGATIONS DE PRÉSENCE
6. CARACTÉRISTIQUES DU VA'A
7. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT
8. COMPOSITIONS DES ÉQUIPAGES
9. ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DES RAMEURS
10. PARCOURS
11. RAVITAILLEMENT
12. RÈGLES DE PRIORITE
13. RÈGLES DE SÉCURITE
14. AIDE EXTÉRIEURE
15. PÉNALITES ET RECLAMATIONS
16. CLASSEMENTS, RÉCOMPENSES, TROPHÉES
17. LES OFFICIELS
18. BATEAUX SUIVEURS
19. SPONSORS
20. TENUE OFFICIELLE
21. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
22. ESPRIT SPORTIF

ANNEXE 1 : Acceptation et droit à l'image

ANNEXE 2 : Vendée Va'a JEUNE



1. ORGANISATION

- 1.1. La Vendée Va'a est une course internationale de pirogues polynésiennes organisée par l'association SAPOVAYE (Les Sables - Polynésie Va'a – Yeu), affiliée à la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaies sous le numéro FFCK 8523.
- 1.2. La Vendée Va'a est une compétition comptant pour la coupe de France de Va'a Longue Distance de la FFCK.
- 1.3. En cas de force majeure la course peut être reportée ou annulée.
- 1.4. L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur.
- 1.5. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

2. RÈGLES APPLICABLES

- 2.1. Le règlement sportif OCEAN-RACING - VA'A de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie.
- 2.2. Les règles de participation fixées par les règles particulières de chaque activité de la FFCK.
- 2.3. Le règlement de la Vendée Va'a 2023.
- 2.4. Les règlements locaux et arrêtés municipaux.
- 2.5. Tout autre document régissant la compétition.

3. RESPONSABILITES

- 3.1. La décision d'un équipage de participer à une étape ou de rester en course, relève de sa seule responsabilité. Les concurrents participent à la Vendée Va'a entièrement à leurs propres risques. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la compétition, aussi bien avant, pendant, qu'après les courses.
- 3.2. Chaque embarcation participante doit détenir une assurance valide en responsabilité civile.

4. CONDITIONS D'ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

- 4.1. La Vendée Va'a est une compétition ouverte aux embarcations V 6 dont les catégories acceptées à concourir sont FEMME, HOMME. Les équipages mixtes seront classés dans la catégorie HOMME.
- 4.2. Des compétitions JEUNES (U15 à U23) sont organisées le vendredi 19 mai 2023. Les équipages des compétitions JEUNES doivent être constitués conformément à l'annexe 2 du présent règlement.
- 4.3. L'organisateur se réserve le droit d'inviter une équipe ou de ne pas accepter un équipage au regard d'un manque d'expérience de la compétition, ou d'un manquement à l'une des conditions d'inscription ou de sécurité.
- 4.4. **Une procédure de pré-inscription, accessible à partir du site internet de la Vendée Va'a : www.vendeevaa.com, est mise en place à compter du 01/12/2022 et sera fermée le 31/12/ 2022.**
- 4.5. **En janvier 2023, l'organisateur transmettra, aux équipes retenues, un lien de paiement de 900 euros (acompte) qui devra être réglé dans les 72h. En cas de non-paiement dans le délai demandé, l'équipe sera considérée non inscrite et le lien sera transmis à l'équipe suivante sur la liste d'attente.**
- 4.6. **En cas de désistement d'une équipe après l'inscription officielle, l'acompte sera conservé en intégralité par l'organisateur.**
- 4.7. Les équipes françaises (chaque membre de l'équipe) catégorie HOMME & FEMME doivent posséder :
 - Une licence de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie en cours de validité : « Carte FFCK annuelle, option compétition » ;
- 4.8. Les équipes des compétitions JEUNES (chaque membre de l'équipe) doivent posséder :
 - Une licence de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie en cours de validité : « Carte FFCK annuelle, option compétition » ou « Carte FFCK 1 jour, compétition open » ;
 - Pour les titulaires d'une « carte FFCK 1 jour, compétition open », un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du va'a ou du canoë-kayak en compétition datant de moins d'un an ou un questionnaire de santé pour les moins de 18 ans (voir article 4.9).
- 4.9. Les équipes étrangères (chaque membre de l'équipe) ne possédant pas de licence FFCK doivent présenter :
 - Une attestation de leur fédération nationale certifiant la prise de licence, le certificat médical, la couverture d'assurance en responsabilité civile ; ou
 - Les équipes étrangères qui n'ont pas d'attestation de leur fédération devront souscrire une licence « Carte FFCK 1 jour, option compétition » de la FFCK, pour chaque jour de compétition et posséder un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du va'a ou du canoë-kayak en compétition datant de moins d'un an.

4.10. Cas des rameurs mineurs

- Les compétiteurs mineurs devront présenter une autorisation parentale les autorisant à participer à la Vendée Va'a ou aux compétitions JEUNES ;
- Les mineurs ne sont pas tenus de présenter un certificat médical mais un questionnaire de santé rempli par les parents.

4.11. Pour s'inscrire, une équipe doit remplir des conditions particulières :

4.11.1. Pour les catégories HOMME et FEMME, il est obligatoire que les 9 rameurs/rameuses de l'équipage soient titulaires de la pagaie verte « mer » ou « pirogue » ou d'une pagaie d'un niveau supérieur (bleu, rouge ou noire) de la FFCK ou équivalent pour les équipages étrangers.

4.11.2. Les équipes HOMME et FEMME devront désigner parmi leurs rameurs un parrain ou une marraine, pour une équipe JEUNE. Ce parrain ou marraine sera désigné(e), par l'organisateur, pour accompagner et conseiller une équipe JEUNE le vendredi 19 mai 2023 pendant les compétitions.

4.12. Si possible, la liste définitive des équipes retenues pour participer à la Vendée Va'a 2023 sera communiquée sur le site internet de la Vendée Va'a et/ou par mail, dans les plus brefs délais à suivre la clôture des inscriptions.

5. PROGRAMME ET OBLIGATIONS DE PRÉSENCE

Le programme ainsi que les horaires définitifs pourront être modifiés ultérieurement.

Mercredi 17 mai 2023	9h à 16h30 : Confirmation des inscriptions, jauge 18h00 : Défilé des équipes 19h30 : Briefing des équipes
Jeudi 18 mai 2023	Course 46 km catégorie HOMME Course 15 km catégorie FEMME Départ des courses envisagé à 10h00
vendredi 19 mai 2023	Course 26 km catégories HOMME et FEMME Compétitions JEUNES vitesse (9h-11h) et longue distance (15h-17h) Départ des courses envisagé à 11h30
samedi 20 mai 2023	Course 56 km catégorie HOMME Course 15 km catégorie FEMME Départ des courses envisagé à 09h00
Samedi 20 mai 2023	Soirée de remise des prix à 19h30 (heure approximative)

5.1. La présence du capitaine d'équipe est obligatoire pour :

- Le briefing général des équipes le mercredi soir aux Atlantides ;
- Les briefings la veille des courses, le jeudi soir et le vendredi soir au camping du Bois Soleil.
- La présence de toute l'équipe est obligatoire lors de la soirée de remise des prix.

6. CARACTÉRISTIQUES DU VA'A

Les embarcations et les équipements seront obligatoirement contrôlés avant le départ afin de vérifier leur conformité au regard des articles RP OCR VAA 39 et 40 pour les V6 du règlement Océan Racing de la FFCK. Ces contrôles, effectués sous la responsabilité du juge arbitre auront lieu le mercredi 17 mai 2023. Des contrôles inopinés pourront être réalisés sur chacune des pirogues à l'arrivée de chaque étape.

6.1. Le Va'a (Pirogue)

Il se présente comme une embarcation comprenant :

- Un corps principal (La coque) dans lequel les rameurs sont en position assise ;
- Un flotteur appelé AMA ;
- Deux bras de flotteur appelé IATO.

6.2. Le poids

La coque principale du Va'a (flotteur et bras de liaison exclus) doit peser cent dix (110) kg minimum. En cas de complément par un lest, celui-ci doit être rendu solidaire de la construction et ne pas pouvoir être démonté sans outillage. Si des lests sont nécessaires, il appartient à l'équipe concernée de les fournir et de faire en sorte qu'ils soient totalement solidaires du Va'a."

6.3. Équipements du V6

6.3.1. Les V6 ne devront pas posséder d'appendice d'aucune sorte (plan anti-dérive, safran)

- 6.3.2. Pour les pirogues V6, une augmentation significative de flottabilité doit être intégrée à l'embarcation. Cette réserve de flottabilité sera constituée de mousse à cellule fermée ou de type Polystyrène extrudée, ou gonflés, soit sous les sièges, soit sous les supports des IATO, entre les places 2-3 et 4-5 (Polystyrène expansé à bille prohibé). L'objectif est de réduire la quantité d'eau embarquée, suite à un dessalage, afin de permettre le rembarquement de son équipage. Les caissons étanches aux extrémités, doivent être munis de trappe ou de bouchons de nable. Le capitaine d'équipe est chargé de contrôler cette règle. Les nouvelles V6, à partir de 2019, devront bénéficier dans le flotteur (AMA) d'une flottabilité en son sein (réalisée par le constructeur).
- 6.3.3. Les V6 sont munies d'un bout de remorquage flottant, d'un diamètre supérieur ou égal à 10 mm, d'une longueur au moins égale à 20 m, en position opérationnelle (Amarré au support du lato à l'avant de l'embarcation).
- 6.3.4. Les caissons avant et arrière sont obligatoirement remplis à 50 % minimum de leur capacité par de la mousse à cellules fermées ou une réserve d'air. Une fois pleine d'eau, une pirogue doit pouvoir se maintenir à l'horizontal et ne doit pas couler. L'installation d'une frite ou d'un pain de mousse est fortement conseillée dans le flotteur pour éviter l'envahissement total du flotteur par l'eau de mer en cas de rupture de la soudure du flotteur (choc dans les vagues).
- 6.3.5. Chaque équipe doit fournir en plus un bout de diamètre 10 mm d'une longueur de quarante mètres (40m) au bateau qui l'accompagne.
- 6.3.6. Un bout de redressage sera obligatoire et installé sur la pirogue (vérification par le comité de course).
- 6.3.7. Deux écopés d'au moins 5L, reliées à la coque par un bout ou un élastique sont obligatoires à bord.
- 6.3.8. Un seau permettant d'écoper 10L doit également être solidaire de la pirogue.
- 6.3.9. Les jupes d'étanchéité sont obligatoirement à poste.
- 6.3.10. Un moyen d'orientation et de repérage (compas, carte, boussole, GPS) est fortement conseillé.
- 6.3.11. Les pompes d'assèchement mécaniques et électriques sont autorisées.
- 6.3.12. Disposer obligatoirement d'une pagaie de secours à bord.

7. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu, d'une embarcation dont la conformité a été vérifiée (cf article 6), ne sera admis qu'après autorisation écrite de la direction de course. Les demandes de remplacement doivent être faites par écrit et déposées auprès d'un membre de la direction de course aussitôt que possible.

8. COMPOSITIONS DES EQUIPAGES

8.1. Equipages masculin et féminin

L'équipe est constituée de neuf (9) rameurs / rameuses maximum. Toutefois les équipes de sept (7) ou huit (8) rameurs / rameuses peuvent être autorisées à concourir par la direction de course.

8.2. Prêt de rameurs / rameuses

Le prêt de rameurs ou rameuses est autorisé. Les équipes peuvent être des composées dans le cadre de regroupements de clubs. Cependant, des conditions restrictives sont appliquées dans le cadre du challenge Air Tahiti Nui (cf article 16.4).

Tout prêt de rameurs / rameuses entre clubs devra être autorisé, par écrit, par le club « prêteur ».

8.3. Les remplaçants

Pendant la course les remplaçants sont installés sur le bateau suiveur affecté à l'équipe. Les tenues des équipiers sur les bateaux suiveurs, doivent être adaptées au temps (Coupe-vent, vêtements chauds, ...) leur permettant de rester en mer pendant toute la durée de l'étape.

8.4. Modification des équipages avant une étape

La composition d'un équipage est modifiable à chaque étape dans le respect des conditions de participation opposables à chaque compétiteur, fixées dans le présent règlement. Le capitaine d'équipe s'engage sur la conformité de la composition de son équipage lors de l'émargement journalier. Les rameurs engagés pour l'étape du jour devront porter un bracelet de couleur fourni par l'organisation.

8.5. Modification des équipages pendant une étape

Les changements de rameurs ou rameuses sont interdits lorsque la pirogue est en course.

Lorsqu'une pirogue est en course, l'évacuation et la réintégration d'un même rameur est toutefois possible en cas de force majeure. Cette disposition exceptionnelle doit être fondée (Coup de fatigue, blessure, ...).

8.6. Nombre de rameurs

Une embarcation qui a un nombre d'équipiers différents de 6 à bord, ne peut pas prendre le départ d'une étape. En cas d'évacuation d'un équipier tel que prévu à l'article 8.5, cinq (5) rameurs doivent être à bord lors du franchissement de la ligne d'arrivée. Ceci modifie l'article RP OCR VAA 24 du règlement sportif de la FFCK.

9. ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DES RAMEURS

9.1. La rame ou « HOE »

Sa conception (bois ou carbone) et son poids sont libres. C'est une pagaie simple.

9.2. Les gilets d'aide à la flottabilité

Le port du gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire dès l'embarquement des rameurs et jusqu'au retour à terre. Les gilets gonflables ou autogonflants sont interdits

9.3. L'équipement vestimentaire

9.3.1. L'équipement des rameurs et rameuses pendant les trois étapes doit être en rapport avec les conditions météorologiques du moment. La combinaison isothermique est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16° (un « lycra polaire » n'est pas une combinaison isothermique). Elle devra être enfilée complètement. Une combinaison sans manche, type « Long John » est fortement conseillée.

9.3.2. Un contrôle des tenues sera effectué par un membre de l'organisation lors de la mise à l'eau. Si la tenue n'est pas adaptée aux conditions météorologiques et/ou aux consignes de la direction de course, le départ d'un équipage, pour l'étape concernée pourra être refusé. Il est conseillé de prévoir une tenue chaude en cas d'abandon. Cette tenue sera transportée par le bateau suiveur.

10. PARCOURS

10.1. Zone de course

La zone de course est définie par l'organisateur. Cette zone délimite le secteur maritime autorisé pour la manifestation. Les concurrents doivent obligatoirement respecter cette zone.

10.2. Parcours

Pour les catégories HOMME, la compétition se déroule en 3 étapes d'environ 128 km : Etape 1 de 46 km / Etape 2 de 26km / Etape 3 de 56 km.

Pour la catégorie FEMME, la compétition se déroule en 3 étapes d'environ 56 km : Etape 1 de 15 km / Etape 2 de 26km / Etape 3 de 15 km.

L'étape 2 sera commune aux catégories HOMME et FEMME.

Pour les compétitions JEUNES, les épreuves se déroulent le vendredi 19 mai 2023, de la manière suivante :

Courses de vitesse le matin entre 9h et 11h,

Course longue distance, en 2 étapes d'environ 5 km, dans la baie des Sables d'Olonne entre 15h et 17h

Le descriptif des parcours, la couleur et l'ordre de passage des marques, les cap et distances approximative sont rédigés dans une « annexe parcours ». Ce document sera transmis ultérieurement aux équipes inscrites et disponible sur le site internet de la Vendée Va'a.

10.3. Départ

Un seul départ sera donné pour les catégories HOMME et FEMME.

Les modalités de départ seront précisées la veille, au briefing des capitaines d'équipes. Par défaut, le départ se fait avec le V6 dans l'eau, un rameur à terre qui court vers l'embarcation au top départ de l'organisateur.

10.4. Arrivée

Si les conditions le permettent, le chronomètre sera arrêté sur la plage lorsqu'un des membres de l'équipage aura franchi la ligne d'arrivée matérialisée entre deux drapeaux. Les modalités d'arrivée seront précisées la veille, au briefing des capitaines d'équipes.

10.5. Portes de contrôle

10.5.1. En fonction des conditions météorologiques, l'organisateur se réserve le droit de mettre en place un système de portes validant la possibilité de poursuivre l'étape. Ces portes pourront être situées sur les parcours des équipages hommes / mixtes, le jeudi et le samedi. Ce système a pour but de limiter dans le temps, le nombre d'embarcations sur l'eau en cas de conditions météo difficiles.

10.5.2. Ces portes pourront se trouver au 15ème km de course. Elles devront être franchies dans un temps maximum correspondant à 25 % de plus que le temps du premier équipage ayant franchi la porte.

Par exemple si le premier équipage réalise les 15km à 13 km/h de moyenne, le temps pour rallier la porte sera de 1heure 09 minutes et 13 secondes.
Le dernier équipage devra donc franchir la porte 25 % de temps plus tard soit 1heure 26 minutes et 31 secondes.
Cela représente une vitesse moyenne de 10,4 km/h

10.5.3. Afin de garantir un classement en temps pour toutes les équipes, les équipages qui seront hors délais à la porte, auront un temps qui leur sera attribué selon les modalités suivantes :

- 10.5.3.1. Les équipages hors délais parcourront une distance minimum de 30km après le demi-tour à la porte. Le temps total réalisé par l'équipage pour parcourir les 30km permettra d'établir une vitesse moyenne sur cette distance. Cette vitesse sera appliquée à la distance totale estimée de l'étape. Ce calcul définira le temps virtuel de l'équipage sur cette étape.
- 10.5.3.2. Dans tous les cas, ce temps ne pourra être inférieur au temps de la dernière équipe ayant réalisé la totalité du parcours, majoré de 10 %.
- 10.5.3.3. Temps utilisé pour le classement de l'étape comptant pour le classement général :
- 10.5.3.4. Si le temps de l'équipage sur l'étape est inférieur au temps de la dernière équipe ayant réalisé la totalité du parcours, alors c'est ce temps majoré de 10 % qui sera attribué à l'équipe.
- 10.5.3.5. Si le temps de l'équipage sur l'étape est supérieur au temps de la dernière équipe ayant réalisé la totalité du parcours, alors c'est le temps virtuel de l'équipage qui sera attribué à l'équipe.

11. RAVITAILLEMENT

11.1. Le ravitaillement est interdit dans les cas suivants :

- Pendant la première heure de course de l'étape 1 (46 km) et de l'étape 3 (56km);
- Durant la totalité de l'étape 2 (26km) du vendredi.

11.2. Le ravitaillement transmis à une pirogue directement par le bateau suiveur est interdit.

Un équipier, présent à bord du bateau suiveur, doit sauter à l'eau pour faire passer un ravitaillement ou un équipement de remplacement (veste, compas, rame, gourde ou tout autre équipement) à sa pirogue.

11.3. Le ou les équipiers amenés à ravitailler le VA'A, doivent obligatoirement porter un gilet de sauvetage et une combinaison isothermique. Le port du casque est fortement recommandé.

11.4. En cas de conditions météorologiques difficiles, l'organisateur se réserve le droit d'interdire totalement le ravitaillement. Les équipages prévenus, devront s'organiser en conséquence. Le pilote du bateau suiveur doit prévenir la direction de course avant chaque ravitaillement et attendre la présence d'un semi-rigide à proximité.

12. RÈGLES DE PRIORITE

12.1. Tout équipage doit laisser la priorité à une pirogue se trouvant sur son tribord et à la première pirogue arrivant sur une bouée à virer. La première embarcation arrivant à deux longueurs de bateau de cette bouée est prioritaire sur sa trajectoire, les embarcations suivantes ne doivent pas gêner cette première embarcation et suivre ensuite la même règle entre elles.

12.2. Les bateaux se croisent en serrant à tribord, c'est-à-dire qu'il faut laisser une embarcation qui arrive en face, à bâbord.

12.3. Il est interdit de pousser une embarcation en travers. Le fait de continuer la propulsion avec la pagaie, alors que l'avant de son bateau est en contact avec la moitié arrière d'une embarcation d'un concurrent, entraîne une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

12.4. Lorsqu'un bateau en rattrape un autre, il est de son devoir de ne pas provoquer de gêne au rattrapé. L'embarcation rattrapée doit poursuivre sa trajectoire sans créer de difficultés au bateau qui tente de la dépasser. Toute collision entre deux embarcations, provoquée de façon volontaire par l'une d'elles, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.

12.5. Tout concurrent doit éviter les collisions en laissant toujours la priorité à tribord et au premier bateau arrivant sur une bouée à virer. A 3 longueurs de pirogue d'une bouée (40 m), la première pirogue est prioritaire (pointe en avant des autres). Tout contact entre pirogue entraînera une pénalité

13. RÈGLES DE SÉCURITÉ

13.1. Le capitaine d'équipe dont l'équipe prend le départ, doit émarger.

13.2. Chaque concurrent doit porter assistance à toute personne en difficulté, sous peine de pénalité (cette action pourra éventuellement être prise en compte dans les résultats, sous forme de compensation en temps). L'appel à l'aide se fait, soit par des coups de sifflet répétés, soit par l'agitation alternative de la pagaie.

13.3. Tout compétiteur refusant de respecter les décisions de la direction de course, s'expose non seulement à une disqualification mais à une éventuelle suspension pour d'autres compétitions Ocean Racing.

13.4. La direction de course peut décider à tout moment, d'annuler, de reporter ou de modifier l'étape, si les conditions météorologiques l'imposent.

13.5. Un moyen de géolocalisation sera fourni par l'organisation. Les concurrents devront veiller à son intégrité et ne jamais recouvrir l'appareil pour ne pas perturber son fonctionnement.

14. AIDE EXTÉRIEURE

14.1. Intervention extérieure

Toute aide extérieure (coaching, orientation...) non autorisée par l'organisateur est interdite pendant les étapes. Les bateaux extérieurs ne doivent pas gêner ou avantager (trajectoire, vagues, etc.) les compétiteurs en course. Si une relation entre le bateau extérieur ayant occasionné la gêne ou l'avantage et une pirogue participant à la course peut être démontré, une sanction peut être prise à l'encontre d'un club et/ou du bateau extérieur.

14.2. Dessalage

En cas de dessalage d'une embarcation en course, un compétiteur peut se faire aider par un autre compétiteur et poursuivre sa course. Il n'est disqualifié que s'il utilise les moyens de sécurité mis en place par l'organisation de la course ou l'aide d'un autre bateau extérieur à l'organisation de la manifestation.

15. PÉNALITÉS ET RECLAMATIONS

15.1. Pénalités

15.1.1. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une pénalité sur le classement, d'une minute jusqu'à la disqualification, de la ou des équipes concernées.

15.1.2. En cas de départ prématuré d'un équipage une pénalité de 5 minutes sera ajoutée au temps de course de l'étape concernée.

15.1.3. Un VA'A ayant abandonné se verra attribué un temps égal à celui du dernier, majoré de 20%.

15.2. Réclamations

15.2.1. Le capitaine d'équipe (déclaré sur le formulaire d'inscription) est le seul interlocuteur de l'équipage vis à vis du comité de course ou de l'organisation.

15.2.2. Les réclamations doivent être formulées par écrit et déposées auprès d'un membre de la direction de course au moment de l'arrivée de l'étape concernée.

15.2.3. Une réclamation qui concerne un incident survenu pendant la course doit être déposée au plus tard quinze (15) minutes après l'arrivée du dernier équipage. Pour une réclamation concernant le classement, le délai est porté à trente (30) minutes après l'affichage des résultats.

15.2.4. Les réclamations doivent être signées par le responsable de l'équipe concernée et accompagnées d'un chèque de quinze (15) euros à l'ordre de la FFCK. Ce chèque sera encaissé si la réclamation n'est pas recevable.

16. CLASSEMENTS, RÉCOMPENSES, TROPHÉES

16.1. A chaque étape correspond un classement par ordre d'arrivée. Le classement final correspondra au cumul des temps de chaque étape. Il sera établi des classements pour les catégories HOMME, FEMME, JEUNES

16.2. Un trophée sera remis au vainqueur de chaque étape par catégorie.

16.3. Un trophée sera remis aux premiers équipages des classements généraux HOMME, FEMME. Des récompenses seront remises aux deuxième et troisième équipages de ce classement.

16.4. Challenge Air Tahiti Nui

Le challenge Air Tahiti Nui récompensera les meilleures équipes HOMME/MIXTE et FEMME non polynésienne. Seules les équipes composées de deux (2) rameurs maximum extérieurs aux clubs peuvent prétendre au challenge Air Tahiti Nui. Ceci restreint les conditions de l'article 8.2.

Ce challenge est constitué de :

- 9 billets d'avion offerts à l'équipage HOMME/MIXTE, non polynésien, vainqueur de la Vendée Va'a 2023, pour participer à la Vodafone Channel Race Tahiti 2023.
- 9 billets d'avion offerts à l'équipage FEMME, non polynésien, vainqueur de la Vendée Va'a 2023, pour participer à la Vodafone Channel Race Tahiti 2023. Les billets seront attribués si 3 équipages au moins sont classés dans la catégorie FEMME.

Toutes équipes catégorie HOMME/MIXTE ou FEMME participant à la Vendée Va'a 2023 bénéficient de 50 % de réduction sur le billet d'avion aller-retour afin de participer à la Vodafone Channel Race 2023. Ces récompenses sont valables sur les lignes de la compagnie Air Tahiti Nui.

17. LES OFFICIELS

17.1. Le juge arbitre

Le juge arbitre aura pour devoir de

- Faire respecter le présent règlement ;
- Contrôler les pirogues et les équipements ;
- Approuver les parcours de la compétition ;
- Valider les arrivées ;
- Confirmer le classement de la Vendée Va'a.

17.2. Le commissaire de course

Son rôle est d'être "témoin officiel" et de signaler aux juges les infractions constatées. Chaque pilote de bateau suiveur est désigné commissaire de course pour l'équipe qu'il doit suivre. Ils peuvent être convoqués par le comité de compétition pour donner leur version des faits. Dans le cas où une pirogue viendrait avec son propre bateau suiveur une place à bord doit être disponible pour un commissaire de course. L'organisateur se réserve le droit d'imposer un commissaire de course à cet équipage, pour contrôler l'application du règlement.

17.3. Le comité de compétition

Le comité instruit les réclamations. Il se compose du juge arbitre, d'un représentant de l'organisateur, d'un représentant des compétiteurs. Les parties concernées par l'incident seront convoquées ensemble. L'instruction, présidée par le juge arbitre établira les faits, la conclusion et la décision du comité de compétition. Ce comité entendra individuellement chacune des parties en présence puis conjointement pour obtenir les explications nécessaires et pour rendre son verdict. Il pourra faire appel aux commissaires de course et/ou à d'autres compétiteurs pour témoigner si nécessaire.

18. BATEAUX SUIVEURS

18.1. Embarquement

L'organisation de la Vendée Va'a essaie, dans la mesure du possible, de prendre en charge les bateaux suiveurs de chaque équipage dans la limite de 4 personnes (3 remplaçants et un coach). Dans le cas où l'équipe souhaiterait venir avec son propre bateau suiveur, les neuf (9) rameurs, plus un Commissaire de course imposé par l'organisateur et le pilote doivent pouvoir être accueillis en totalité sur celui-ci. Un des équipiers devra assister le pilote du bateau suiveur dans ses missions. Le bateau suiveur devra être conforme aux exigences réglementaires. Les bateaux suiveurs devront respecter l'ensemble des consignes de la direction de course.

18.2. Manœuvres

18.2.1. Pendant toute la durée de la course, l'étrave du bateau suiveur doit rester quinze (15) mètres en arrière de la pointe arrière de la pirogue (sauf dans le cas d'un ravitaillement qui se fait avec l'autorisation de la direction de course). Tout bateau suiveur observé en infraction par le juge arbitre ou la direction de course, pénalisera l'équipe de 10 minutes ajoutée au temps de course de l'étape concernée.

18.2.2. L'autorisation de rejoindre son Va'a sera donnée par la direction de course. Dans certaines circonstances, la direction de course peut demander aux bateaux suiveurs de rester à l'écart des pirogues aussi longtemps que nécessaire pour ne pas provoquer de gêne.

18.2.3. Le bateau suiveur ne peut à aucun moment venir le long de son Va'a, sauf en cas d'assistance pour dessalage, à la demande du capitaine d'équipe. Il ne peut dépasser celui-ci que pour signaler la position du V6 à un autre bateau s'il existe un risque de collision, ou pour préparer un ravitaillement. Dans ce cas il doit se dégager sans gêner le ou les Va'a qui se trouvent à proximité.

18.2.4. A aucun moment de la course, il ne doit provoquer délibérément des sillages de façon à aider son équipage ou à gêner la progression d'un autre V6.

18.2.5. ATTENTION : Pendant la récupération et la mise à l'eau des ravitailleurs, le bateau suiveur doit avoir son moteur débrayé.

18.3. Communication avec la direction de course

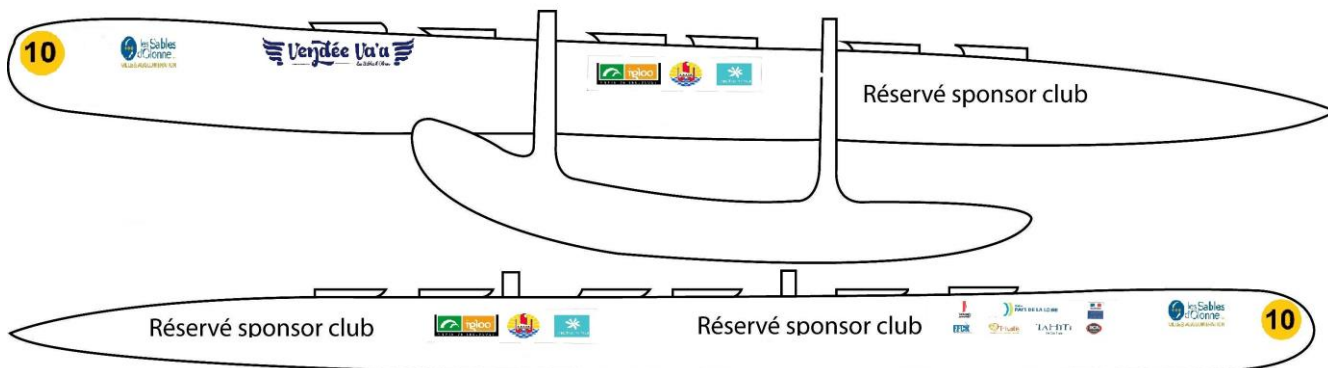
18.3.1. Le bateau suiveur de chaque équipage devra signaler la position de la pirogue qu'il accompagne à chaque passage de marque de parcours.

18.3.2. La direction de course contactera chaque bateau suiveur avant le départ pour contrôler toutes les liaisons VHF et pourra refuser le départ d'un bateau non joignable ou ne présentant pas toutes les conditions de sécurité.

19. SPONSORS

Les équipages engagés pour La Vendée Va'a doivent accepter toutes les conditions de sponsoring demandées par l'organisateur de la course selon le descriptif suivant :

Les marques concurrentes aux sponsors officiels sont autorisées, mais une réduction de tailles des macarons sera imposée par l'organisateur en accord avec les sponsors. L'avant de chaque pirogue engagée est réservé exclusivement au parrain et aux sponsors officiels de la course.



Numéro chiffres noirs sur fond jaune (Diamètre 25 cm) : 2

Autocollant Ville et agglomération des Sables d'Olonne (50cm x 20cm) : 2

Autocollant Vendée Va'a (80cm x 20cm) : 1

Autocollant réservé sponsors club (80cm x 20cm) : 2

Autocollant Partenaires 1 (80cm x 20cm) : 2

Autocollant Partenaires 2 (80cm x 20cm) : 1

Autocollant réservé sponsors club (64cm x 20cm) : 1

Total des autocollants : 11

Attention : Les croquis ne sont pas à l'échelle.

Les normes indiquées sont à respecter strictement

20. TENUE OFFICIELLE

Si elle existe, la tenue officielle de l'épreuve devra être portée par les rameurs / rameuses pendant toute la durée de la course, elle sera fournie par l'organisation et devra être portée selon les indications suivantes :

20.1. Les autres équipages devront porter la tenue de course fournie par l'organisation pendant toutes les étapes. Lors de la cérémonie de clôture, les équipages montant sur le podium devront être en tenue uniforme de leur club.

21. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Durant cette compétition, il est demandé aux équipes de respecter la mer et l'environnement. Chaque bateau suiveur aura à son bord un sac poubelle. Il appartient à chaque responsable d'équipe de veiller au ramassage des détrit.

22. ESPRIT SPORTIF

Aucun concurrent ou accompagnateur ne doit avoir de paroles déplacées ou de gestes antisportifs envers un autre équipage ni envers les organisateurs. Les délégués officiels et commissaires de course rendront compte au juge arbitre de tout incident constaté.

Le comité de course peut disqualifier un concurrent qui se conduit incorrectement ou qui par sa conduite ou son discours, montre du mépris à l'égard des officiels, des concurrents ou des spectateurs. Un rapport écrit sera transmis par le juge arbitre au président de la commission nationale Océan Racing de la FFCK, pouvant entraîner des suites disciplinaires.

ANNEXE 1

Document à compléter, signer et renvoyer à l'organisateur

ACCEPTATION ET DROIT A L'IMAGE

Le propriétaire ou l'équipage de l'embarcation, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'organisateur utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve sous forme de texte, photo ou vidéo à des fins de diffusion par voie de presse, télévision ou internet (liste non exhaustive).

Je soussigné(e),, responsable de l'équipe
..... m'engage sous ma propre responsabilité à
participer à la Vendée Va'a 2023.

Je certifie que mon équipage et moi-même avons pris connaissance du règlement de la course, nous le respecterons et
j'atteste que mon embarcation est conforme à ce règlement.

Pour les mineurs : j'ai fourni une autorisation parentale pour le rameur (ou rameuse)
..... Je certifie que son niveau sportif lui permet de disputer la Vendée
Va'a au même titre que ses co-équipiers.



Date

Nom

Prénom

Signature :

ANNEXE 2

Avenant Vendée VA'A - DEFI JEUNES 2023

1.1. Conditions de pré-inscription

Une procédure d'inscription est mise en place à compter du 1^{er} décembre 2022 et sera fermée le 28 février 2023.

Cette procédure électronique est accessible à partir du site internet de la Vendée Va'a : www.vendeevaa.com

La liste définitive des équipes retenues pour participer aux compétitions JEUNES 2023 sera communiquée par mail.

1.2. Les catégories

Une catégorie

- COMPETITION JEUNES : U15 à U23

1.3. Composition des équipages et conditions d'inscription.

Pour s'inscrire :

- Il est obligatoire de présenter une équipe constituée de 6 à 9 rameurs/rameuses.
- La pirogue devra être validée par le juge arbitre.
- A l'inscription les pièces suivantes doivent être fournies par chaque rameur:
 - i. Une licence de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie en cours de validité : « Carte FFCK annuelle, option compétition » ou « Carte FFCK 1 jour, compétition open » ;
 - ii. Pour les titulaires d'une « carte FFCK 1 jour, compétition open », un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du va'a ou du canoë-kayak en compétition datant de moins d'un an ou un questionnaire de santé pour les moins de 18 ans (voir article 4.9).
 - iii. Autorisation parentale (voir article 4.9)
 - iv. Autorisation de droit à l'image.

1.4. Refus d'inscription et exclusion

L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter un équipage au regard d'un manque d'expérience ou d'un manquement à l'une des conditions d'inscription :

- catégorie
- licence FFCK avec certificat médical pour la pratique compétitive
- autorisation parentale
- pirogue non-conforme

2. EPREUVES

La compétition se déroule en 2 épreuves :

- Une épreuve de vitesse sur 500m le matin
- une épreuve constituée de deux parcours de 5000m l'après-midi

Les runs de vitesse se dérouleront devant la grande plage des sables d'olonne et les deux parcours de 5000m dans la baie des Sables d'Olonne.

Le descriptif précis des parcours, la couleur et l'ordre de passage des marques, les cap et distances approximative sont rédigés dans une « annexe parcours ». Ce document sera transmis ultérieurement aux équipes inscrites et disponible sur le site internet de la Vendée Va'a.

3. PROGRAMME

Les horaires définitifs seront communiqués ultérieurement

Vendredi matin	8h : Accueil des équipes - confirmation des inscriptions 9h30 : Début des séries 500m 11h30 : Fin de la course de vitesse Participation à la célébration pour le départ des séniors.
Vendredi après-midi	Courses 13h30 : Préparation des pirogues jeunes 14h45: Briefing de la course jeune 15h00 : Départ manche 1 16h 00 : Départ manche 2 17h00 : Remise des prix

La présence du capitaine d'équipe est obligatoire au briefing

4. CLASSEMENTS, RÉCOMPENSES

La course fera l'objet d'un classement selon les modalités suivantes :

- A chaque course correspond un temps de réalisation du parcours.
- Le classement final correspondra au cumul du meilleur temps des runs de vitesses 500m et des temps de deux courses sur 5000m.
- Une récompense sera remise aux premiers équipages de chaque catégorie du classement général.

Référent Vendée Va'a JEUNE : Vincent LE DUAULT, Directeur de course adjoint

